

RUGLES
Chapelle

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE

portant inscription de la chapelle Saint-Denis d'Herponcey à RUGLES (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 28 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

~~VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 relatif au classement~~
parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue, en sa séance du 8 décembre 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chapelle Saint-Denis d'Herponcey à RUGLES (Eure) présente un intérêt d'histoire et d'archéologie suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison -notamment- de l'existence sous le choeur de la crypte romane ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la chapelle Saint-Denis d'Herponcey à RUGLES (Eure), située sur la parcelle n° 30 d'une contenance de 14a 55ca, figurant au cadastre, section B et appartenant à l'Association pour la Sauvegarde de la Chapelle d'Herponcey (association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée le 9 novembre 1980) ayant son siège à la Mairie de RUGLES (Eure) et pour représentant responsable Madame MAUGRAIS Jeannine, Présidente, demeurant Ferme d'Herponcey à RUGLES (Eure).

Cette association en est propriétaire par acte passé le 9 Octobre 1982 devant Maître BECAUX, Notaire à L'AIGLE (Orne), et publié le 20 novembre 1982 au bureau des hypothèques d'EVREUX (Eure), volume 11162, n° 7.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le - 1 OCT 1990

Pour ampliation
Le Sous-Prefet
Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



LOUIS DUCAMP

LE PRÉFET
de la Région de Haute-Normandie

Jean-Claude QUYOLLET

Département :
EURE

Commune :
RUGLES

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 25/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

